



**Accueil de Loisirs Sans hébergement
(A.L.S.H.)
GUERLEDAN/MUR de BRETAGNE**

Règlement intérieur et tarification 2018

Date d'ouverture : 09 JUILLET 2018

Date de fermeture : 31 Aout 2018

(Le centre sera transféré du 27 au 31 Août au Château)

Lieu des activités : « Ecole publique

11 rue Ste Suzanne

22530 GUERLEDAN/Mûr de Bretagne

Déjeuner : Restaurant Scolaire

Fonctionnement à l'année : Mercredi + vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps) à l'exception de Noël.

Age des enfants accueillis : 3 à 12 ans

Garderie : ouverture le matin de 7 H 30 à **9 H 00 (nouveau)** et le soir de 17 H 30 à 18 H 30 (tarif : 0.50 € la ½ heure)

Celle-ci est réservée aux enfants fréquentant l'ALSh et sur inscription

Il n'y a pas d'accueil à la demi - journée l'été

MODALITES d'inscription :

Les dossiers d'inscriptions COMPLETS sont à déposer auprès de Mme CAIL Carole, à la Mairie au 1^{er} étage.

Téléphone au bureau : 02 96 28 51 32 **PORTABLE : 06 01 72 10 05**

(Pas d'inscription en ligne)

E-MAIL :

alsh.guerledan@orange.fr

accueil@mairieguerledan.bzh

Site internet : www.murdebretagne.net / Rubrique petite enfance
ALSH : Fiche de Renseignements + planning

MODALITES DE FACTURATION

Les tarifs incluent selon la période : collation – repas - goûter -sortie

Les adhérents de la MSA et de la CAF se verront dans l'obligation de nous fournir une attestation de leur quotient familial.

INSCRIPTION DE 3 JOURS OBLIGATOIRE PAR SEMAINE

QF	512	512 à 662	663 à 872	873 à 1137	QF SUP. A 1137 ou inconnu
Journée entière	6.00 €	8.00 €	11.00 €	12.50 €	14.00 €
1/2 JOURNEE	3.60 €	4.80 €	6.60 €	7.5 €	8.75 €
Semaine	27.00 €	36.00 €	50.00 €	56.00€	62.00 €

LA FACTURE VOUS SERA ADRESSEE LE MOIS SUIVANT

REGLEMENT EN MAIRIE, chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC

PIECES ADMINISTRATIVES à fournir lors de l'inscription :

- N° allocataire CAF
- Copie des pages de vaccination du carnet de santé
- Attestation d'assurance responsabilité civile-
- Copie de l'avis d'imposition **2018** sur revenus de **2017**
- Attestation de la CAF ou MSA indiquant votre quotient familial

A défaut de justifier du Quotient Familial, le tarif maximum est appliqué.

Les chèques vacances **ANCV** viendront en déduction de votre participation

En cas de maladie : remboursement sur présentation du **certificat médical**.
Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation à moins de 3 jours.

Nous remercions les familles de respecter les horaires pour le bon fonctionnement du service.

